

"Je ne me voyais jamais comme une personne étrangère, ni dans le miroir, ni dans les yeux de mes parents, ni dans ceux des personnes respectables.

C'est à présent dans les yeux de certains magistrats vaudois que j'en suis devenu un. En m'incarcérant sur de faux indices matériels, ils ont fait de moi un étranger sans droit. Ils font tout pour me contraindre à renier la patrie de mes parents, comme pour faire renier la religion de mes parents ! Sous l'impunité judiciaire, ils réussiront à tout voler, sauf mon nom François Nicolas Légeret-Viviani, le cadeau de mes parents Charles Légeret et Ruth Viviani !"

Lettre ouverte de François Légeret du 9 novembre 2010.

Au juge instructeur du Tribunal cantonal vaudois, dans l'affaire d'exhérédation de J. M. L. par sa mère Ruth Légeret dans son testament.

Alors que vous m'avez convoqué à venir personnellement à cette audience du 9 novembre 2010, sachant où je me trouvais et de quoi j'étais dépendant, mon transport pour cette audience n'a pas été organisée. Dès lors je n'ai pu avoir le droit d'être entendu. Mon avocat avait dès lors demandé expressément le report de cette audience. Vous l'avez refusé sans décision formelle.

Pourtant c'est bien sous votre autorité que mon transport n'a pas été organisée, du fait que les gendarmes de la Blécherette n'avaient jamais reçu l'ordre d'organiser mon déplacement. Cette information m'a été donnée le lendemain, soit le 10 novembre 2010, lors de ma convocation au Château. Il n'appartenait pas à l'avocat de le faire pour votre compte !

En ne respectant pas mon droit d'être entendu selon la procédure, vous avez d'ores et déjà annoncé la couleur de votre attitude dans cette affaire, soit en faveur de J. M. L. (nom connu de tous depuis juin 2008 par Me H., son avocat). De quoi être écoeuré et se suicider ! Tout laisse comprendre à présent pourquoi je suis incarcéré ! M'empêcher de parler et de défendre mes droits ! Tout comme aux procès pénaux de juin 2008 et de mars 2010. Alors que d'autres ont le droit d'être libre, malgré la condamnation parce qu'ils ont la présomption d'innocence en raison du jugement non définitif !

En mon absence, la critique était très facile pour Me H. avec son client et pour Me M. avec son client M., bien contents que sa pupille soit prétendue comme morte. Ils se sont mis à vociférer que François Légeret (FL ci-après) avait refusé de venir à l'audience !

Profitant de mon absence et bien contents que l'audience n'ait pas été reportée, ils ont refait le procès pénal de mars 2010, un *remake* comme dirait Eric Cottier, en

violant la présomption d'innocence publiquement, alors que le jugement nullement définitif. Eric Cottier, alors ancien président du tribunal, n'a pas hésité à me mettre sur le piloris sans gêne. Voir le journal du "Le Matin" du 23 mars 2010 et le journal du TSR.

Quelques jours avant le 9 novembre 2010, J. -M. L. avait demandé que l'instruction de cette affaire soit faite à huis clos, pour raison de protection de sa personnalité ! Alors sans passer par son avocat, un fait inhabituel, il adressait un courrier dit "personnel" au tribunal à votre attention. (lettre du 1^{er} novembre 2010 ci-jointe).

Il se plaint, je le cite: *"tout le tapage médiatique qui a été fait autour de cette affaire et que j'ai subit malgré moi, notamment par les attaques et allusions calomnieuses et gratuites faites à mon encontre, orchestrées et nourries par l'avocat du prénommé, son amie et son groupe de soutien, allusions qu'une certaine presse s'est empressée de relayer, m'a profondément affecté !"*

Je m'étonne du "malgré moi" innocemment dit par M. J. -M. L. Si déjà atteint par l'Alzheimer:

- Faut-il lui rappeler qu'il avait activement participé dans l'affaire pénale en engageant un détective privé en plein jour, dans le but de nuire la crédibilité du témoin à décharge ? Ceci afin de rendre possible la condamnation à vie de FL quels que soient les moyens illégaux. En s'affichant de la sorte sciemment comme l'auteur de ce fait devant les médias, il ne peut qu'être responsable de la configuration que les observateurs pouvaient lui prêter sur sa personnalité. Et nullement les personnes qu'il cite à tort dans sa lettre !
- Faut-il lui rappeler aussi qu'il avait activement participé à l'élaboration d'un scénario à charge contre FL, prétendu rêvé par sa femme et que le procureur, sans recul, l'a spontanément retenu, ainsi que les présidents des procès de juin 2008 et de mars 2010 ?
- Faut-il lui rappeler qu'il avait accusé sans preuve que FL avait fait des malversations et des détournements de fond, alors qu'il s'est avéré inexacte ces accusations, comme d'autres ?
- Faut-il lui rappeler qu'au cours du procès de juin 2008 devant tous les médias présents et le public, son avocat Me H. avait fait dans sa plaidoirie de juin 2008, le procès de tous les enfants adoptés et des parents concernés, stigmatisant ainsi l'adoption comme un mal ? En particulier pour son client quant il s'agit d'un héritage et qu'il a été déshérité pas sa propre mère, parce que celui-ci sans scrupule l'avait dénoncée pour prétendue fraude fiscale !

- Faut-il lui rappeler, qu'alors il existait déjà une expertise psychiatrique formelle, M. J. M. L. n'a pas manqué de faire en catimini une autre forme d'expertise psychiatrique "officieuse" sur FL par M. Fannac, en l'absence de la défense ? Pourquoi ? Parce que la première officielle ne convenait pas à M. J. M. L. pour réussir à condamner à vie FL !
- Faut-il lui rappeler, que le recours au TF de février 2009 est pendant et de plus qu'il n'y a pas de jugement définitif, dès lors tenir des propos graves au 2^{ème} paragraphe de sa lettre précitée ne peuvent qu'être blessants ? De ce fait qu'une envie légitime de ma part d'écrire pour dénoncer tout haut !

Aujourd'hui, il se dit tout haut "*être fatigué*" ! Pas étonnant, après toute l'énergie qu'il a développé, non pas pour calomnier, mais pour dire que FL est indigne d'être l'héritier de sa mère, parce qu'il a l'étiquette d'un condamné. Ceci avec le soutien logistique du procureur par des faux indices matériels (entre autres, les ciseaux dont aucune personne n'est capable de les situer sur le lieu du drame ! Les ciseaux, dit unique indice puissant de la culpabilité, faisaient-ils réellement partie du drame ?)

Ainsi, c'est d'une façon bien malhonnête que J. M. L. tente de dire aujourd'hui que c'est malgré lui qu'il y a eu du tapage médiatique autour de lui, et qu'en conséquence sa personnalité en a souffert !

Sachant la gravité de l'affaire pénale, ne devait-il pas plutôt éviter la provocation des médias, que ceux-ci légitimement étaient avides de toute information, au vu du dossier pénal sans preuve formelle contre FL et qui a toujours soutenu n'avoir aucune implication dans ce drame ?

Toutes ces personnes qu'il cite à tort dans sa lettre du 1^{er} novembre 2010 sont témoins de son agissement sans gêne ! D'ores et déjà, ces personnes accusées à tort par J. M. L., se réservent leurs droits, en moyen et en action.

Ainsi il n'y a aucune raison de faire une audience à huis clos, encore moins pour une quelconque transaction ou conciliation ! Après m'avoir indisposé par ses actes délictueux en plein jour pour me condamner à vie, tenter de proposer à huis clos une conciliation avec lui est incompréhensible à tout condamné sur de faux indices matériels !

En encourageant activement la privation de ma liberté, par des actes malhonnêtes à mon encontre et d'une condamnation arbitraire sur de faux indices (ciseaux), je me dois de me défendre, à tout moment et selon mes moyens, ma présomption d'innocence devant toute personne sensible à ma détention arbitraire. La procédure pénale ne m'interdit pas de dénoncer pour ma défense le contenu du dossier pénal orienté à charge arbitrairement.

Tout laisse dire que M. J. -M. L. est un intouchable, comme il avait déjà dit à sa mère de son vivant. Il peut changer les lois, parce qu'il a les faveurs de certains magistrats judiciaires. Il a droit à tout, en toute impunité, sous le regard souriant du procureur et du président. Il a leur bénédiction. Comme on a pu le voir en mars 2010, il peut donner de faux alibis. Il peut engager un détective privé pour nuire à la réputation d'un témoin sensible à décharge. Il peut même faire une pseudo-expertise psychiatrique contre François Légeret en catimini avec Fannac, alors celui-ci connu du procureur.

Pourquoi développé tant d'activité, s'il n'a aucune implication dans le drame ? Aller déblayer la neige à 200m du lieu du drame, alors qu'il roule en Jaguar. C'est tout à fait crédible, si en plus il n'y a pas de témoin confirmant son alibi ? Procureur ne s'est jamais inquiété, pourtant près de 4 ans il a en possession le dossier sans preuve à charge contre François Légeret (sic !), avec de nombreuses zones d'ombre. Avec les faux indices, dont un dit "*puissant*", versés au dossier, et la version des faits prétendus rêvé par sa femme, procureur est certain (100%) de la condamnation de François Légeret. Il est le garant des nuits sereines de J. -M. L., et dès lors il sera toujours gagnant devant tout tribunal.

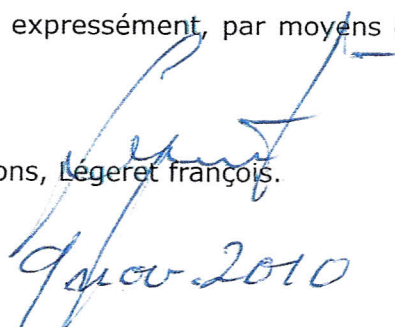
Les volontés de sa mère de le déshériter seront purement et simplement balayées. Les magistrats lui donneront raison d'avoir déposé une plainte pénale contre sa mère pour prétendue fraude fiscale, ceci après avoir agressé celle-ci et sa soeur quelques années plus tôt, ignorant froidement la mort de Ramou Légeret. Puis ne réussissant pas ses actions de menace, il avait procédé à la mise sous tutelle de sa mère. Des faits incontestables !

En agissant de la sorte, les magistrats judiciaires vont lui donner la médaille d'or du meilleur comportement au mépris de tout le mal qu'il a fait à sa mère et à sa soeur ! Avec l'arbitraire judiciaire, J. -M. L. est intouchable. Ainsi il sera nommé l'héritier légale de sa mère en toute impunité !

En conclusion, une fois collé l'étiquette de condamné, tout devient du gâteau pour ces magistrats, car le condamné perd toute crédibilité pour se défendre. Il n'a plus aucun droit ! Il est un étranger au système judiciaire vaudois. Ainsi fonctionne le système judiciaire vaudois ! Nul doute, ceci par expérience !

Pour le surplus, tous droits expressément, par moyens et en action sont réservés.
Copie aux intéressés.

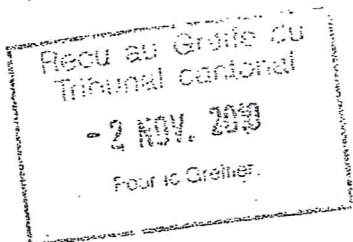
Avec mes cordiales salutations, Légeret François.



J M L

COPIE

Vevey, le 1er novembre 2000



Personnel

Monsieur le Juge Instructeur de la
cour civile du TRIBUNAL CANTONAL
Palais de Justice de l'Hermitage
Rte du Signal 8

1014 LAUSANNE

Réf. : CO06.037601/PHC/jpl - J M L c./ François LEGERET & consorts

Monsieur le Juge instructeur,

Je me réfère à l'audience préliminaire du 9 novembre prochain, séance à laquelle les parties doivent comparaître personnellement et au sujet de laquelle mon conseil Me H va vous adresser une demande pour que cette dernière se tienne à huis clos.

Je ne vous cacherai pas que la présence de François Légeret, assassin et meurtrier de ma mère, de ma soeur et de sa meilleure amie, m'est comme vous pourrez très certainement le comprendre, déjà des plus pénible.

Au surplus, tout le tapage médiatique qui a été fait autour de cette affaire et que j'ai subi malgré moi, notamment par les attaques et allusions calomnieuses et gratuites faites à mon encontre, orchestrées et nourries par l'avocat du prénommé, son amie et son groupe de soutien, allusions qu'une certaine presse s'est empressée de relayer, m'a profondément affecté.

Aujourd'hui je suis extrêmement fatigué et écoeuré par tout ce tapage et n'aspire qu'à retrouver une vie calme et normale.

Je demande en conséquence, pour éviter tout nouveau déchaînement médiatique et tout débordement aussi inutiles que stériles qui pourraient une fois de plus nuire à ma personne et qui finalement touchent à ma sphère privée, que cette audience puisse se tenir en toute quiétude, hors présence notamment de la presse et du public.

Je ne puis par conséquent qu'insister pour qu'il soit donné une suite favorable à la demande de mon conseil.

En vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à la présente, je vous prie de croire, Monsieur le Juge instructeur, à l'assurance de ma parfaite considération.

V. V. V. V. V.